

# SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTIONS MIXTES AU MAROC, Paris

## FORMATION DE SOCIÉTÉ (*Le Droit*, 18 juillet 1913)

Aux termes d'un acte sous signatures privées fait double à Paris le trois juin mil neuf cent treize, et dont l'un des originaux a été annexé à l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après visé, M. Maurice COLLET, industriel, demeurant à Clichy (Seine), rue du Bois, n° 90, a établi les statuts de la société anonyme dont il a été extrait littéralement ce qui suit :

### Article premier

Il est formé entre les souscripteurs et les futurs propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme qui sera régie par les présents statuts et les lois en vigueur.

### Article 2.

La société prend la dénomination de :  
Société de constructions mixtes au Maroc

### Article 3.

La société a, pour objet, en tous pays plus spécialement au Maroc :

L'édification avec tous matériaux, soit par ses propres moyens, soit indirectement, de toutes constructions, définitives ou provisoires, de quelque nature qu'elles soient, destinées à tous usages publics ou privés, de constructions du genre dit « Constructions démontables » telles chalets-habitations, kiosques, baraquements civils militaires, ateliers, bureaux, édifices hospitaliers, etc., cette énumération étant prise dans un sens énonciatif et non limitatif.

La demande de concession, près des autorités civiles et militaires, de tous terrains, emplacements, destinés à toutes les installations se rattachant à l'objet de la société ; lesdits terrains et emplacements faisant partie soit des biens dits : « maghzen, habous, etc. », soit à la voie publique, soit des emplacements réservés aux services civils, militaires, maritimes, municipaux, aux chemins de fer, tramways, ports, etc.

La demande en concessions de construction, fourniture, exploitation de marchés publics.

La demande en concession de la publicité diurne et nocturne sur les constructions édifiées par la société ;

La vente, la location-vente, de toutes ces constructions ;

L'achat, la vente, l'échange, la prise à bail et la location de tous terrains ;

L'exploitation sous une forme quelconque de tous immeubles ;

L'agencement, la transformation de toutes constructions ;

Toutes entreprises de travaux publics ou privés, se rattachant à l'objet de la Société et leur exploitation ;

La prise d'intérêt par voie d'apport, fusion, participation, souscription ou achat de titres dans toutes sociétés créées ou à créer, ayant un objet similaire au sien ;

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

#### Article 4

Le siège social est à Paris, rue Feydeau, n° 28 <sup>1</sup>.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville, par décision du conseil d'administration et partout ailleurs par décision de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration aura la faculté de créer en France, ou à l'étranger, des succursales et des agences, partout où il en reconnaîtra l'utilité, sans qu'il puisse résulter aucune dérogation à l'attribution de juridiction établie par l'article 46 ci-après.

#### Article 5.

La durée de la société est fixée à cinquante années à compter du jour de la constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts.

#### Article 6.

M. Maurice COLLET apporte à la société :

Sa connaissance particulière d'une industrie spéciale, ses relations commerciales dans les pays producteurs de bois de construction ; le résultat de ses voyages au Maroc, ses études pour l'établissement des plans-types en vue des constructions spéciales dont il est fait mention à l'article 3 ci-dessus ; (plans-types dont le dépôt sera fait au nom de la Société).

En représentation de cet apport, il est attribué à M. COLLET, cent vingt actions de cinq cents francs, chacune, entièrement libérées, qui resteront attachées à la souche, pendant deux ans conformément à la loi.

En outre, il lui est attribué trente-cinq pour cent des bénéfices tels qu'ils sont déterminés par l'article 40 des statuts.

Pour représenter cette dernière attribution, il est créé mille parts bénéficiaires, dont les droits sont déterminés aux articles 42 et 43 ci-après.

.....

Nommé pour composer le conseil d'administration :

MM. CHALMETON (Henri) <sup>2</sup>, 18, rue de la Pépinière, Paris.

DESFOSSÉS (André), 97, rue de Prony, Paris.

GUIBERT (Jean), 49, rue Madame, Paris.

DE KERGARIOU (vicomte Guillaume), 28, avenue Hoche, Paris.

RISCHOFFER (Émile), 4, rue de Prony, Paris.

## CONSTITUTION

Société de Constructions mixtes au Maroc  
(Cote de la Bourse et de la banque, 23 juillet 1913)

---

<sup>1</sup> Le siège a été transféré rue de Londres, 48, ainsi qu'on le dira ci-après.

<sup>2</sup> Marie Paul Hubert Henri Chalmeton de Croÿ : né le 16 sept. 1884 à Nesles-la-Vallée, canton de L'Isle-Adam (Seine-et-Oise). Petit-fils de Ferdinand Chalmeton (1812-1903), administrateur-directeur des Houillères de Bessèges, administrateur des Mines de fer magnétique de Mokta-el-Hadid et des Produits chimiques d'Alais et de la Camargue (Péchiney). Fils de Louis-Élzéar Denys Chalmeton de Croÿ et de Pauline de Chazelles. Marié en 1926, à Paris, avec Lidia Zegers Tupper, d'origine chilienne. Dispensé de services militaires comme aîné d'orphelins. Administrateur de la Banque parisienne d'études pour le Maroc (1922) et de la Société des minoteries et comptoirs indigènes au Maroc (1923). Avis de décès : *Le Matin*, 3 janvier 1942.

Société au capital de 360.000 fr., divisé en 720 actions de 500 francs, dont 120 d'apport attribuées à M. M. Collet. — Siège social à Paris, 26, rue Feydeau. — Conseil d'administration : MM. H. Chalmeton, A. Desfossés, J. Guibert, G. de Kergariou, R. Rischoffer. — Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Dufour, notaire à Paris, et extrait publié dans *Le Droit* du 18 juillet 1913.

---

#### PARIS

Société de constructions mixtes au Maroc  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 31 juillet 1913)

Société au capital de 360.000 fr., divisé en 720 actions de 500 francs, dont 120 d'apport attribuées à M. M. Collet. — Siège social à Paris, 26, rue Feydeau. — Conseil d'administration : MM. H. Chalmeton, A. Desfossés, J. Guibert, G. de Kergariou, R. Rischoffer.

---

AEC 1922-512 — Sté de constructions mixtes au Maroc  
18, rue de Londres, PARIS (8<sup>e</sup>).  
Capital. — Sté an., f. le 26 juin 1913, 600.000 fr. en 1.200 act. de 5.000 fr.  
Objet. — Édification de constructions, notamment de constructions démontables.  
Conseil. — MM. le Cte de Bertier de Sauvigny <sup>3</sup>, A. Desfossés, H. Chalmeton de Croÿ, J. Chalmeton de Croÿ <sup>4</sup>.

---

#### SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTIONS MIXTES AU MAROC

S.A. frse au capital de 0,45 MF.  
Siège social : Paris, 47, rue de Prony.  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1922-1923, p. 437)

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 5 à 9 membres, nommés p. 6 ans, propr. de 20 act.  
BERTIER DE SAUVIGNY (Comte de), 26, av. George-V, Paris ;  
DESFOSSÉS (André), 24, bd La Tour-Maubourg, Paris ;  
CHALMETON DE CROY (Henry), 19, av. d'Eylau, Paris ;

---

<sup>3</sup> Jean de Bertier de Sauvigny (Saint-Mihiel, 1877-Volmunster, 1926) : marié à Marie-Louise Chalmeton de Croÿ, sœur d'Henri (ci-dessus). Officier de cavalerie, maire de Manom, conseiller général et sénateur (1923-1926) de la Moselle.

<sup>4</sup> Joseph Hubert Jacques Chalmeton de Croÿ (1883-1970) : fils d'Hubert Chalmeton de Croÿ (1853-1916), successeur de son père Ferdinand au conseil des Houillères de Bessèges, de Mokta-el-Hadid, d'Alais et Camargue, en outre administrateur des Mines de manganèse de Darkvéti (Caucase), etc. Marié, en 1909, à Germaine Bouloumié, héritière des Eaux de Vittel. Dont Bertrand (1910-1922). Remarié, en 1928, avec Simone Suberbie, fille de Léon Suberbie (de la célèbre autant que calamiteuse Compagnie occidentale de Madagascar). Dont Hubert (1931). Lieutenant au 3<sup>e</sup> chasseurs d'Afrique (1914), chevalier de la Légion d'honneur comme capitaine aux escadrons de réserve du 23<sup>e</sup> rég. de dragons (19 avril 1915), gérant de la Société Creuzé et Cie, Paris : sérums et vaccins (avril 1920)(réduction de capital de 300 à 200.000 fr. en 1923 et démission), membre de l'Association des propriétaires hippiques du Sud-Ouest (1921), administrateur de Nord-Automobiles à Casablanca (1928), président de la Société hippique de Fedhala (1931), vice-président de l'Automobile-Club du Maroc (fév. 1934), administrateur de la Compagnie générale de transports en Algérie (sept. 1934)...Est-il le « J. Chalmeton », président en 1955 de la Péninsulaire minière et industrielle ?

CHALMETON DE CROY (Jacques), 9, av. Émile-Deschanel, Paris ;  
DECORIO SAINT-CLAIR, 5, r. Fortuny, Paris.

---

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1924-1925+1926-1927 = 0)

---

*Annuaire industriel*, 1925 :

CONSTRUCTIONS MIXTES au MAROC (Soc. de), 48, r. de Londres, Paris, 9<sup>e</sup>. Soc. an.  
au cap. de 660.000 fr. Cons. d'adm. : MM. G. de Kergariou, Richshoffer, A. Desfosses,  
H. Chalmeton.

Édification de constructions, notamment de constructions démontables. (13-39351).

---

## DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

---

SOCIÉTÉ

DE

Constructions mixtes au Maroc

Société anonyme au capital de 200.000 francs

Siège social : 20, avenue Rapp, Paris

(*Le Droit*, 15 mars 1928)

Aux termes délibération en date du 16 février 1928, dont copie du procès-verbal a été déposée aux minutes de M<sup>e</sup> DUFOUR, notaire à Paris, par acte du 8 mars 1928, L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société sus indiquée était à Paris, rue de Prony, 47, a voté les résolutions suivantes

I. — L'assemblée générale, approuvant les propositions du conseil d'administration, décide que le capital social étant actuellement de 350.000 francs sera diminué de 150.000 francs et réduit à 200.000 francs.

Cette réduction sera opérée en ramenant le taux de chacune des 1.200 actions actuelles, étant nominale de 291 fr. 66 (sur lesquels 125 francs ne sont pas encore libérés) à 166 fr. 66, par action, entièrement libérée.

Cette opération sera mentionnée sur les certificats d'actions au moyen d'une estampille par les soins du conseil d'administration.

II. — Par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

### Article 7

« Le capital social est fixé à 200.000 francs, divisés en 1.200 actions de 166 fr. 66 chacune, entièrement libérées. »

II. — L'assemblée générale, approuvant les propositions du conseil d'administration, décide la dissolution anticipée de la société à partir de ce jour.

IV. — Par suite, la société se trouve en état de liquidation et l'assemblée générale nomme comme liquidateur de la société M. Jacques CHALMETON, demeurant à Paris, rue Spontini, n<sup>o</sup> 51, et lui confère les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le règlement du passif, tel qu'il est prévu article 45 des statuts de la société, sans aucune restriction.

V. — L'assemblée décide de transférer le siège social à Paris, avenue Rapp, 20, aux Éditions de France.

Expédition du procès-verbal de l'assemblée sus visée et de son acte de dépôt a été déposée le 14 mars à chacun des greffes du Tribunal de commerce de la Seine des Justices de paix des septième et dix-septième arrondissements de Paris,

Pour extrait et mention :  
le Liquidateur.

---

*(Les Archives commerciales de la France, 20 mars 1928)*

PARIS. — Dissolution. — 16 fév. 1928. — Soc. de CONSTRUCTIONS MIXTES AU MAROC, 47, Prony. — Liquid. M. Chalmeton. — Transfert du siège 20, av. Rapp. — 16 fév. 1928. — *Droit*.

---